

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 30 octobre 2023 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Philippe Cocguen, Laurence Corson, Céline Delisle, Frédéric Hervé (départ à 20H30), Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté (arrivée à 19H02), Aurélie Thouément.

Étaient excusés : Anne-Marie Brigant (pouvoir à Béatrice Le Faou), Xavier Le Moal (pouvoir à Laurence Corson).

Était absent : Manuel Le Guillou.

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Aurélie Thouément.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 juillet 2023.
 2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
 3. Leff Armor communauté - rapport d'activités 2022 des services publics communautaires.
 4. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).
 5. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.
 6. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.
 7. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027.
 8. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux.
 9. Renouvellement de la ligne de trésorerie - 2023-2024.
 10. Mise à jour de la convention de prêt de l'aérateur avec mise en œuvre par les Services Techniques de la commune de Pommerit-Le-Vicomte.
 11. Lotissement Aer Vat - prix de vente des terrains.
 12. Actualités communautaires.
 13. Questions diverses.
-

Madame le Maire adresse ses pensées à Anne-Marie BRIGANT, Conseillère Municipale, dont le père est actuellement souffrant.

Par ailleurs, elle informe le Conseil de la présence de Guillaume DUCHÊNE qui a effectué un stage de 2 semaines auprès du secrétaire de Mairie.

1. Approbation du procès-verbal du 31 juillet 2023.

=> Document transmis par Mail

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 31 juillet 2023.

Adoption : unanimité

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.
Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

Objet	Entreprise	Prix TTC	Date
I- Achat d'une débrousailluse	Motoculture du Trieux	639,89 €	02/08/2023
F- Embouts enveloppants pour chaises (400 unités)	Wurth	591,00 €	03/08/2023
I- Fourniture et pose de 2 lampadaires solaires	Colas	5014,80 €	01/06/2023
F- Maintenance et mise à jour du serveur Kwartz de l'école	Bios	837,60 €	09/08/2023
F- Remplacement de pièces défectueuses sur les poteaux incendie	ATPI	576,00 €	04/09/2023
F- Formation CACES R482 engins de chantier	AFO	894,00 €	07/09/2023
I- 5 Trotinettes, 3 draisienne, 3 tricycles, 5 couchettes	Majuscule	2273,67 €	08/09/2023

Droit de Préemption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
VENTE CHAAR / CHAPEAU - DUVAL	14/09/2023	5 Ty Ar Vilin	Renonciation

3. Leff Armor communauté - rapport d'activités 2022 des services publics communautaires.

⇒ Document transmis par Mail

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 des services publics communautaires.

Ce document retrace l'activité de Leff Armor communauté (LAC) au travers de ses compétences et services.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).

⇒ Document transmis par Mail

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).

Madame le Maire indique que la consommation moyenne par abonnement domestique a tendance à baisser (79 m3 par an en 2022 contre 84 m3 en 2021).

Le nombre d'abonnés domestiques est de 15.554 soit une augmentation de 1,79 % par rapport à 2021.

Le rendement du réseau est de 81,9 %, valeur identique à 2021.

6,36 km de réseaux ont été renouvelés en 2022.

La commune compte 468 abonnés.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

5. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

⇒ Document transmis par Mail

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Madame le Maire indique que l'ensemble du service était en régie pour la 1^{ère} année avec 9.404 abonnés soit environ 20.206 personnes desservies.

Il y a 23 STEP sur le territoire (6 à boues activées, 6 à filtres plantés, 3 à filtres à sable et 8 lagunes). 13 sont conformes et 12 non conformes.

152 tonnes de matières sèches ont été évacuées (boues) et 1,18 km de réseaux de collecte renouvelé contre 0.87 km en 2021.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Leff Armor communauté - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

⇒ Document transmis par Mail

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Madame le Maire indique qu'il y avait 8.349 installations en 2022 (+ 40 par rapport à 2021) et 18.868 habitants desservis.

LAC a effectué 201 contrôles de conception, 176 contrôles de réalisation, 163 contrôles de vente et 591 contrôles de bon fonctionnement.

47 % des installations sont conformes, 52 % non conformes et dans 1% des cas, le contrôle n'a pas été réalisé.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027.

Madame le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre De Gestion 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

En effet, pour les employeurs publics, le coût des absences des agents ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale contrairement au secteur privé.

La commission d'appel d'Offres du CDG 22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et de la Compagnie d'Assurances CNP. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Les taux sont garantis 2 ans.

Il est proposé de :

- **ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

✓ **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- **Franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS - **Taux : 7,78%** ;

✓ **AGENTS IRCANTEC**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

- **Franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service - **Taux : 0,93%**.

- **PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC.

- **PRENDRE ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en complément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux.

Madame le Maire indique que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a institué un « référent Déontologue », chargé d'apporter aux élus tous conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local, dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner, par délibération, le référent Déontologue pour le 1^{er} juin 2023.

Il est proposé de :

- **DESIGNER** les référents déontologues suivants :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

- **PRECISER** qu'ils sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **PRECISER :**

Les modalités de saisine du référent :

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de liste précédente.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

La rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (80 € maximum), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les obligations du référent déontologue local :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

L'indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie – 2023-2024.

Monsieur Philippe COGUE, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour des « besoins de gestion financière » et donne connaissance des conditions proposées par le CREDIT AGRICOLE.

Il est proposé de :

- **RENOUVELER** la ligne de trésorerie auprès du CRCAM des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

- **FIXER** le montant à 100.000,00 €.

- **ACCEPTER** les conditions de taux à savoir :

Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 * + marge de 1,00 %, soit un taux de 4,985 % (0.757 % en 2022).

(* index connu de l'Euribor 3 mois (13/10) = + 3,985 %)

Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne.

Pas de commission de non utilisation.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie et au déblocage des fonds.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

10. Mise à jour de la convention de prêt de l'aérateur avec mise en œuvre par les Services Techniques de la commune de Pommerit-Le-Vicomte.

Monsieur Frédéric HERVE, adjoint en charge des bâtiments communaux, indique que la commune a signé depuis le 1^{er} avril 2012 une convention de prêt d'un aérateur destiné à l'entretien des terrains de football.

Cette convention prévoit le prêt de l'aérateur et du tracteur avec l'intervention d'un agent pour le conduire et effectuer la prestation. La prestation était facturée 120 € la ½ journée avec le trajet aller-retour, sur la base de 3 interventions par an.

La commune de Pommerit-Le-Vicomte, pour faire face aux différentes augmentations (salaires, carburant, entretien du matériel ...), nous propose d'établir une nouvelle convention avec des tarifs actualisés (forfaits) :

- prestation de passage de l'aérateur sur un terrain : 130 €,

- prestation de passage de l'aérateur sur deux terrains : 210 €.

Il est proposé de :

- **ACCEPTER** les nouvelles conditions de mise à disposition du matériel et de l'agent communal.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 11

Pouvoir(s) : 2

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

11. Lotissement Aer Vat – prix de vente des terrains.

Madame le Maire rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement communal Aer Vat vont débuter au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le projet prévoit la création de 36 lots à bâtir d'une surface comprise entre 394 et 743 m².

Madame le Maire indique que la vente définitive des terrains ne pourra pas se faire avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Cependant, la commune pourra s'engager à céder les parcelles dès la fin des travaux de viabilisation via la signature d'une promesse unilatérale de vente.

Il est proposé de déterminer le prix de vente des parcelles et de définir les modalités d'attribution de celles-ci. Ces sujets ont préalablement été débattus lors d'une réunion d'information en date du 2 octobre 2023.

Il est proposé de :

- **FIXER** le prix de vente des terrains à 59,00 € TTC le m².
- **CHOISIR** le régime de T.V.A. sur le prix total.
- **CONFIER** la rédaction des promesses et actes de vente Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à Guingamp et **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdits actes.
- **DECIDER** que le dépôt de garantie lors de la signature de la promesse unilatérale de vente sera de 10 % du prix total du terrain.
- **DECIDER** de créer une « commission d'attribution des lots » composé de l'ensemble des élus qui sera en charge de la création d'un cahier des charges et d'un questionnaire d'attribution.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de lancer la publicité pour la commercialisation des lots.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 11

Pouvoir(s) : 2

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

12. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES		TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)	
- /		
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)	
- /		
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)	
- /		
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)	
- <u>Le 26-10-2023</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Enseignement Artistique (PEA) : <ul style="list-style-type: none"> • 363 élèves contre 299 en 2022 (hausse expliquée par la baisse du tarif d'éveil et la présence d'un nouvel intervenant en violoncelle). • Echange avec 15 jeunes du Pays Basque (Espelette). • Projet de musique assistance par ordinateur (4 dates à définir). • Projet de musique soundpainting. • Partenariat avec Plouha sur 5 spectacles. 		
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)	
- /		
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)	
- /		
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)	
- /		
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)	
- /		
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)	
- /		
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)	
- /		
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)	
- /		
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)	
- <u>Le 18.10.2023</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> - RPQS 2022. - Avancement des études 2023 et des programmes eau et assainissement 2024. - Etude du prochain mode de gestion de l'eau potable. - Tarifs 2024. - Tarifs des branchements eau et assainissement (facturation au coût réel). - Suivi des piézomètres. - Mise à plat des conventions avec les antennistes. 		
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)	
- /		
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)	
- <u>Le 05.09.2023</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités 2022. • Motion de soutien aux EHPADs. - Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Habitat : subventions dans le cadre du PIG (6 dossiers). 		

- **Affaires financières :**
 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 – 30% des enveloppes communales sont reversées à LAC (13.324 € pour Le Merzer au lieu de 17.828 €).
- **Administration générale :**
 - Commande publique : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP : modification de la délibération fixant la rémunération de l'entreprise OCEAM (8.423,08 € HT).

Le 26.09.2023 :

Intervention de la maison de l'Argoat pour présenter ses missions (lutte contre les violences conjugales, insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies, éclairage sur les différents types de violences, les cycles de violences, les réponses à apporter en tant qu'élus face à une victime de violences, ...)

- **Projet territorial :**
 - Prise de participation au capital de la SEM BREIZH – Société d'Economie Mixte-ayant pour actionnaire principale la Région Bretagne (20.020 € pour un accompagnement à l'ingénierie pour des projets en lien avec le patrimoine, les territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité).
 - Validation du pacte de cohérence : outil de dialogue politique entre la Région et le territoire du Pays de Guingamp (GPA, LAC et Bréhat). Les thématiques sélectionnées sont l'économie et la formation, les mobilités, la culture et le tourisme.
- **Eau et assainissement :**
 - Eau : validation du programme d'actions sur l'aire d'alimentation des captages de saint-Jude alimentant en eau potable une partie de LAC (238.545 € HT sur 3 ans financés de 50 % à 80 % par l'Agence de l'eau, la Région et le Département).
- **Environnement :**
 - Déchets ménagers : adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Les collectivités doivent élaborer un document de planification d'actions sur 6 ans visant à la diminution de la production des déchets.
- **Développement économique :**
 - Attribution de subventions dans le cadre du PCA (3 dossiers).
 - Insertion par l'activité économique : demande de subvention FSE –Fonds Social Européen- pour le fonctionnement des chantiers d'insertion Leff Armor.
- **Aménagement :**
 - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (10 dossiers).
- **Petite enfance, enfance jeunesse animations :**
 - Petite enfance : révision du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE). Détermination des critères visant à ancrer un projet de création de nouvelles places sur un territoire ciblé au regard des besoins des familles et de l'existant (Micro-crèches, MAM, ...).
- **Développement culturel :**
 - Renouvellement de la convention Classe Horaires Aménagés Théâtre (collège Jean-Louis Hamon de Plouha - 7.985 € / an pour LAC à parité avec le CD22).
- **Affaires financières :**
 - Exonération de la TEOM pour les entreprises qui ont signé un contrat avec des prestataires privés.
 - Exonération de la TEOM pour les entreprises ayant contractualisé au titre de la redevance spéciale (collectivités, EHPADs, ...).

- Admissions en non-valeur.
- DM2 - budget principal (pour parts dans la SEM BREIZH : 20.020 €).
- DM3 - budget gestion des déchets (intérêts ligne de trésorerie : 10.206 €).
- Cotisations/adhésions :
 - SCA -Service Commun d'Achats- est une association loi 1901 située à Lamballe qui accompagne les collectivités et associations adhérentes en Bretagne dans leurs achats groupés (cotisation : 150 € et adhésion/an : 160 €).
 - CBC -Club Bretagne Communication- est un réseau professionnel ouvert à tous les professionnels des métiers de la communication (adhésion : 90 €).
- **Administration générale :**
 - Commande publique : attribution de marché des contrôles des branchements d'assainissement collectif à CEQ Ouest (56) pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois (224.000 € / an).
- **Ressources humaines :**
 - Modification du tableau des effectifs (faire correspondre les profils de poste recrutés au tableau des effectifs, reclassement d'un agent et promotion interne -concours-).
 - Modification de la délibération relative à l'indemnisation du CET et congés annuels (arrêts maladie : congés non pris doivent être indemnisés).
 - Modification du règlement intérieur (autorisation d'absence pour PMA).

Le 24.10.2023 :

- **Décisions statutaires :**
 - Désignation d'un référent déontologue. 3 référents sont proposés :
 - Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
 - M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
 - Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de la Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.
- **Eau et assainissement :**
 - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQSP) 2022 : eau, assainissement et assainissement non collectif.
- **Administration générale :**
 - Commande publique : autorisation de signature du marché de prestation pour l'exploitation du service AEP à partir de 2024 (2 lots géographiques avec pour chacun 1 tranche ferme et 2 options). 1 seule offre reçue de la part de SUEZ.
 - Lot 1 (Nord) : tranche ferme : 1.332.181,00 € - tranche optionnelle n°1 (1 an) : 930.211,00 € et n°2 (2 ans) : 1.245.051 €.
 - Lot 2 (Sud) : tranche ferme : 1.042.386,00 € - tranche optionnelle n°1 : 711.206,00 € et n°2 : 906.044 €.

Au 1^{er} janvier 2024, la situation sera uniforme sur l'ensemble du territoire. La volonté de LAC est de gérer le service en régie directe de la source au robinet. Ce marché est transitoire car LAC prévoit une reprise des usines au 1^{er} janvier 2025 et une reprise des réseaux au 1^{er} janvier 2027.
 - Commande publique : attribution de marché pour l'entretien et la réparation des véhicules. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'1 an renouvelable 2 fois. Tous les lots n'ont pas été attribués (gestion de gré à gré).
 - Commande publique : attribution du marché bocage.
 - Lot 1 (construction de talus bocagers et travaux sur entrées de champs) : attribué à l'entreprise Broyage Leff environnement.
 - Lot 2 (construction de billons) : attribué à l'entreprise ETA Rolland.
 - Lot 3 (préparation préalable du sol) : attribué à l'entreprise Broyage Leff environnement.

- Lot 4 (fourniture de plants forestiers, plantation de haies bocagères et dégagement à la débroussailleuse de haies bocagères juvéniles) : attribué à l'entreprise Breizh Koadour.

13. Questions diverses.

- a) Retour du Comité Social Territorial (CST) Départemental en date du 21 septembre 2023 sur la réorganisation de service.

Pour rappel, la collectivité a réorganisé une partie de ses services suite à un départ à la retraite et au décès d'un agent. Cette réorganisation s'est faite en concertation avec les agents et en tenant compte des désidératas émis lors des entretiens annuels.

Avis du collège des élus : favorable à l'unanimité ;

Avis du collège des personnels : défavorable (1 favorable -SNDGCT- et 8 défavorables -6 CFDT, 2 CGT- au motif que : « Les membres remarquent une confusion entre la pause méridienne et la pause réglementaire de 20 minutes (pour 6 heures travaillées). En effet, si la pause méridienne est inférieure à 45 minutes et que l'agent reste à disposition de son employeur, le CST considère cette pause comme du temps de travail effectif (circulaire de la DGCL du 5 mai 1983).

La CFDT et la CGT sont défavorables car elles souhaitent que les 30 minutes prévues dans les plannings pour les temps de repas soient rémunérées (et non seulement 20 minutes).

Les élus et la SNDGCT préconisent fortement de rémunérer ces 30 minutes ».

Les avis rendus par le CST sont des avis simples. La collectivité reste maître de la décision finale réservée à cette mesure.

Ainsi, il a été décidé de maintenir la proposition présentée.

Les agents ont été informés de ces avis.

- b) Nous avons été contactés par Monsieur BINON, héraldiste amateur, qui nous propose de réaliser gratuitement un blason à partir de l'étude des caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légendes, activités économiques, saint patron, monuments...). Il vous est proposé de valider la réalisation d'un blason pour la commune et d'en retenir un modèle.

Présentation de différents blasons : choix de la version n°1.

- c) A partir du 1^{er} janvier 2024, il deviendra obligatoire pour les collectivités et vivement incitatif pour les usagers de trier ses biodéchets avec en ligne de mire de les réduire. La solution retenue par Leff Armor communauté est le compostage. 300 composteurs en plastique recyclé (environ 60 €) vont être acquis et revendus aux particuliers. Chacun pouvant se les procurer ou les fabriquer.

En parallèle, LAC s'oriente vers l'installation de composteurs collectifs dans 10 communes tests qui, dès le printemps prochain, expérimenteront le dispositif. Des formations seront proposées à tous.

Le temps de l'appropriation des méthodes de compostage, notre commune se focalisera sur les déchets du restaurant scolaire. Un cycle dure 15 mois (remplissage 7 à 8 mois et travail du composteur 7 mois).

Pour information, les poubelles grises ou marrons ne pourront plus être traitées comme actuellement à Lantic. Elles seront incinérées, méthode plus onéreuse qui suppose par conséquent la réduction des déchets.

Départ de Frédéric HERVE à 20H30.

Visionnage d'une vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=iLSHIWCPQt4>

- d) Contrat de territoire : suite à une erreur de calcul du Département, l'enveloppe allouée à la commune a été réévaluée à 104 930,26 € au lieu de 100 218,00 €.
- e) Rappel pour le 11 novembre :
- ✓ Dépôt de gerbe à 11h00,
 - ✓ Repas des Aînés à 12h00.
- f) L'étude d'aménagement de la zone 30 dans le bourg a été resoumise à l'Agence Technique Départementale suite aux remarques émises par la commission. Nous sommes dans l'attente de leur avis.
L'étude sera validée lors du prochain Conseil avec une demande de subvention au titre de la DETR.
- g) Béatrice LE FAOU propose d'installer une boîte à livres dans le sas de la garderie.
Madame le Maire indique que cette solution n'est pas envisageable car le sas fait partie d'un ERP. De plus, il est soumis à des règles de sécurité notamment avec la menace Vigipirate « vigilance attentat » actuelle.
Madame le Maire précise que la création d'une boîte à livre reste une bonne idée. Sa localisation idéale serait aux abords du parking entre la MAM et l'école élémentaire sur l'espace public.
Se pose la question du financement et de la réalisation de la boîte (association, commune ...).

Séance levée à 21 heures 10.

La secrétaire de séance,
Aurélien THOUEMENT.



Le Maire,
Laurence CORSON.

